



# Les "normes" OCDE

## DEFINITION SCOLAIRE

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qu'est-ce? Il s'agit d'une série de principes et de normes rédigés en 1976 et révisés en 2000 par les gouvernements des trente Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ainsi que neuf pays non membres (l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Estonie, Israël, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie et la Slovaquie). Ces "normes" prennent la forme de recommandations adressées aux entreprises multinationales originaires de ces pays ou exerçant des activités sur leurs territoires. En vertu de celles-ci, les entreprises multinationales sont incitées à adopter un "comportement" responsable dans des domaines aussi divers que la divulgation d'informations sur leurs activités, les relations industrielles et d'emploi, l'environnement, la lutte contre la corruption, la fiscalité, la concurrence.

## ALLO, POLICE?

Afin de les mettre en œuvre, les pays membres de l'OCDE ont établi des "Points de Contacts Nationaux" (PCN), pour les promouvoir, traiter les demandes d'examen (plaintes) pour non-respect de ces normes par des entreprises et engager une médiation envers les parties concernées. Il revient à chaque Etat de mettre en place une structure administrative adéquate afin que les PCN puissent remplir leurs fonctions. En Belgique, le PCN est composé de représentants des gouvernements fédéraux et régionaux ainsi que des trois organisations patronales et syndicales représentées dans le Conseil Central de l'Economie et le Conseil National du Travail. Il se réunit chaque année depuis 1980.

## C'EST DU SOFT

Les "normes" découlent d'un concept en vogue en matière de réglementation des activités des entreprises: la responsabilité sociale/sociétale des entreprises (RSE). De façon générale, la RSE défend l'idée que les entreprises doivent volontairement intégrer des préoccupations économiques, sociales et environnementales dans leurs activités. Pour les aider à définir ces préoccupations, la RSE a imaginé de les inviter à prendre en compte – et donc de consulter – une multitude d'acteurs qu'elle qualifie dès lors de "parties prenantes" (stakeholders, en anglais), c'est-à-dire non seulement leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, mais également tout groupe, toute personne touchée directement ou indirectement par les activités de l'entreprise.

La RSE présente des aspects positifs, mais aussi des aspects qui sont pour le moins préoccupants. A positif, c'est la prise en compte de dimensions multiples dans l'analyse des impacts des activités d'une entreprise. Doit préoccuper, cependant, le fait que les entreprises soient invitées à prendre d'elles-mêmes la décision d'intégrer ces différentes préoccupations dans leurs activités quotidiennes. Dit autrement, on les invite, on leur recommande de s'autoréguler. On appelle souvent cela de la "soft law", du droit mou.

Droit mou car la responsabilité juridique de l'entreprise n'est pas engagée, il s'agit d'une approche volontaire et non contraignante, même si, l'absence de contrainte juridique ne signifie pas que les entreprises ne subissent pas d'autres types de pressions, notamment médiatiques, auxquelles il est difficile de s'opposer. L'approche s'explique beaucoup par le désengagement de l'Etat dans l'économie.

## BILAN EN DEMI-TEINTE

Vues ainsi, les "normes OCDE" semblent ne rien apporter de positif. Deux éléments, cependant, invitent à l'optimisme. Tout d'abord, contrairement à d'autres dispositifs de responsabilité sociale des entreprises, les Principes directeurs ont été établis par les Etats, représentants des peuples et démocratiquement constitués. Que des Etats marquent de leur sceau un appareil de normes visant à injecter un peu de morale dans les activités que les entreprises développent dans le Tiers-monde, alors qu'en général ce type d'initiative était laissé au bon vouloir de ces dernières, ne peut qu'être salué. Ajouter à cela l'autre élément intéressant qu'est la procédure administrative attachée au dispositif. Grâce à elle, n'importe quel citoyen a la possibilité de porter plainte contre une multinationale pour des pratiques présumées contraires aux Principes directeurs.

## CAS D'ECOLE

Et dans la pratique, cela marche? En 2004, une série d'ONG, dont le Gresea, ont voulu tester. Deux ans plus tôt, un haut "panel" des Nations unies avait publié les résultats d'une enquête sur le pillage des ressources naturelles en République Démocratique du Congo (RDC). Une série d'entreprises belges y étaient nommément désignées. Ces ONG ont donc porté un dossier au Point de Contact National belge visant quatre entreprises belges, le groupe minier Forrest, la filiale Fortis Belgoise, Nami-Gems et Cogecom, toutes suspectées d'être en infraction avec les Principes directeurs. Etaient ainsi portés en compte du Groupe George Forrest International: confusion d'intérêts, prise de risques importants pour la santé publique et l'environnement avec absence de précautions, rupture de contrat entraînant des pertes par millions pour l'Etat congolais et publicité insuffisante sur ses activités en RDC. Le "verdict" du PCN, bien que largement décevant, ne manque pas d'intérêt pour autant. Le PCN enjoint en effet le Groupe Forrest d'adopter une plus grande transparence en matière financière, sociale et environnementale, ce qui revient à une condamnation implicite du Groupe pour non-respect des "normes" OCDE. C'est un plus, même si, par ailleurs, le PCN dira qu'à son estime le Groupe Forrest a respecté ces Principes directeurs "autant que faire se peut", ce qui équivaut à passer sous silence la question des contrats miniers, bien documentés par le haut panel des Nations unies et par une Commission d'enquête du Sénat. Qu'en conclure? Les recommandations du PCN à l'égard du Groupe Forrest étaient certes timides, mais elles constituent un pas dans la bonne direction.

# Les "normes" OCDE

## CAS DE MALADIE

Le dispositif est-il susceptible d'amélioration? Sans doute, si le PCN, et toute la jurisprudence de l'OCDE, abandonnaient la vision très restrictive de ses compétences. Exemple avec la plainte déposée au PCN belge par le Gresea et Transparency International, en 2008, à l'encontre de la société pharmaceutique allemande Ratiopharm pour des pratiques commerciales lésant à la fois les consommateurs belges et la sécurité sociale. Une fois encore, le verdict du PCN sera en demi-teinte. Il reconnaîtra l'existence d'un problème dans la fixation des prix de vente des médicaments. Mais refusera, pour des motifs contestables, de se déclarer compétent pour juger de la chose.

## DEMAIN CELA IRA MIEUX?

Donc, peut faire mieux. Cela n'ira pas tout seul. Parmi les facteurs qui invitent à ne pas désespérer d'un progrès dans la sphère des "normes" OCDE, il convient de mentionner le réseau européen OECD Watch qui n'a de cesse de pointer les carences du dispositif et, fort de son importante base de données, d'en proposer les remèdes. Ajouter le poids des campagnes "ponctuelles", telle la Coalition belge pour un Travail décent, qui a mis à son agenda plusieurs revendications en matière de réglementation des acteurs privés qui renvoient au dispositif OCDE. En tant que tel ou en tant que référence pour renforcer d'autres instruments, juridiques cette fois. C'est un autre aspect intéressant des "normes OCDE": son potentiel de passage du droit mou au droit dur. Une des revendications que la Coalition demande c'est que les autorités prennent "des dispositions, dans les accords de commerce et d'investissement, qui obligent les Etats à surveiller leurs entreprises pour qu'elles respectent à l'étranger les normes fondamentales du travail, notamment en suivant les principes directeurs de l'OCDE concernant les multinationales et la déclaration de principes tripartite de l'OIT concernant les multinationales et la politique sociale". Tel est encore le cas des propositions législatives qui visent à contraindre les agences belges d'aide à l'exportation à n'accorder leurs aides qu'à des entreprises qui respecteraient scrupuleusement les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. S'inscrivant à l'origine dans une approche non contraignante, les Principes pourraient ainsi devenir à terme un instrument de régulation contraignante des acteurs privés.

Le problème numéro un des "normes" OCDE est en effet de ne pas avoir de force contraignante – et celui des PCN de manquer d'ambition par une vision restrictive de leurs compétences. On peut sans doute également regretter l'opacité dans laquelle travaillent les PCN en vertu des règles de confidentialité qui président au déroulement des procédures en cours. Et l'absence de référence explicite dans les "normes" OCDE à certains instruments internationaux tels que les conventions de l'OIT, leur enlève une partie de leur légitimité. A l'inverse, dans la mesure où ce sont les gouvernements des Etats membres de l'OCDE qui sont à l'origine du dispositif, ces Etats engagent de facto leur responsabilité, non seulement pour la mise en œuvre du dispositif, mais aussi pour le respect de ces normes par les multinationales. Il serait certes exagéré d'y voir un retour de la décision politique démocratique dans

la sphère économique, mais cela traduit, à tout le moins, une préoccupation des gouvernements devant des entreprises qu'ils n'arrivent plus – ou ne veulent plus – contrôler. Il faut un début à tout...

## LES NORMES FONT PEAU NEUVE

Une nouvelle révision des "normes OCDE" aura lieu en 2010. La chose n'est pas malvenue étant donné les nombreuses critiques qu'on peut faire au fonctionnement médiocre du dispositif: caractère non contraignant des Principes directeurs, manque d'indépendance des Points de Contact Nationaux (PCN), souvent liés aux ministères des Affaires économiques, manque de transparence durant les procédures d'analyse des plaintes, prise en compte faible, voire inexistante, des préoccupations des pays du Sud et manque d'autorité des PCN vis-à-vis des entreprises.

Le réseau européen OECD Watch espère tirer parti du processus de révision pour mobiliser autant que possible la société civile et faire pression sur les gouvernements des Etats membres afin qu'ils engagent une réforme des Principes directeurs qui soit la plus positive possible. Se fera, se fera pas? En voici en tout état de cause le calendrier:

- Octobre 2009 à décembre 2009: lancement de consultations avec des "parties prenantes" (BIAC, TUAC et OECD Watch) et rédaction des "termes de référence" (TR) qui serviront de base à la procédure de révision.
- Mars 2010: le secrétariat du Comité d'Investissement de l'OCDE soumettra les TR aux délégations des Etats membres pour commentaire.
- Avril 2010: adoption finale des TR par les Etats membres.
- Juin 2010: lancement de la révision lors de la table ronde de l'OCDE sur la responsabilité sociale des entreprises et de la rencontre annuelle des PCN.

Pour plus d'informations, voir le site internet d'OECD Watch: <http://oecdwatch.org/>

## REFERENCES

- On consultera utilement, pour en savoir plus, les sites Internet suivants:
- La Commission Syndicale Consultative auprès de l'OCDE (TUAC) <http://www.tuac.org/fr/public/index.phtml>
  - La Coalition belge pour le travail décent <http://www.travaildecent.be/>
  - La page du Gresea sur les principes directeurs de l'OCDE [http://www.gresea.be/codes\\_ocde.html](http://www.gresea.be/codes_ocde.html)
  - Le Réseau européen OECD Watch <http://oecdwatch.org/>
  - Les principes directeurs de l'OCDE [http://www.oecd.org/topic/0,3373,fr\\_2649\\_34889\\_1\\_1\\_1\\_1\\_37439,0.html](http://www.oecd.org/topic/0,3373,fr_2649_34889_1_1_1_1_37439,0.html)
  - Le point de contact belge [http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie\\_entreprise/responsabilite\\_societale\\_des\\_entreprises/Principes\\_directeurs\\_OCDE\\_entreprises\\_multinationales/index.jsp](http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/responsabilite_societale_des_entreprises/Principes_directeurs_OCDE_entreprises_multinationales/index.jsp)